

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU MERCREDI 30 MARS 2016

Membres :

- en exercice	41
- présents	30
- représentés	10
- excusés	1
- votants	40

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2016/03/30-01

OBJET : Réfaction de la gestion de l'écopôle de la délégation de compétence consécutive à l'adhésion de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au SITTMAT - Convention de délégation de gestion - Autorisation de signature

L'an deux mille seize, le trente mars à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 22 mars 2016, se sont réunis 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Céline GARNIER	François BERTOLOTTA
Jean-Pierre TUVERI	Jean-Luc LAURENT	Frédéric BRANSIEC
Philippe LEONELLI	Sylvie GAUTHIER	Patrice AMADO
Marc Etienne LANSADE	Farid BENALIKHOUDJA	Charles PIERRUGUES
Anne-Marie WANIART	Audrey TROIN	José LECLERE
Bernard JOBERT	Éric MASSON	Hélène BERNARDI
Jean-Jacques COURCHET	Ernest DAL SOGLIO	Pierre-Yves TIERCE
Raymond CAZAUBON	Valérie MASSON-ROBIN	Michèle DALLIES
Florence LANLIARD	René LE VIAVANT	Michel FACCIN
Jean PLENAT	Anne KISS	Sylvie SIRI

Membres représentés :

Alain BENEDETTO donne procuration à François BERTOLOTTA
Roland BRUNO donne procuration à Bernard JOBERT
Laëtitia PICOT donne procuration à Marc Etienne LANSADE
Jonathan LAURITO donne procuration à Éric MASSON
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN
Robert PESCE donne procuration à Anne-Marie WANIART
Muriel LECCA-BERGER donne procuration à Florence LANLIARD
Jeanne-Marie CAGNOL donne procuration à Hélène BERNARDI
Nathalie DANTAS donne procuration à José LECLERE
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

Membres excusés :

Thierry GOBINO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160330-20160000026-DE

Accusé certifié exécutoire

1

Réception par le préfet : 12/04/2016
Publication : 12/04/2016

Délibération n° 2016/03/30-01

OBJET : Réfaction de la gestion de l'écopôle de la délégation de compétence consécutive à l'adhésion de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au SITTOMAT - Convention de délégation de gestion - Autorisation de signature

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, au travers de son adhésion au 1^{er} janvier 2016 au SITTOMAT, a délégué la compétence pour le traitement des ordures ménagères résiduelles et des résidus assimilés.

Les statuts du syndicat stipulent, notamment, qu'il est compétent : « dans la construction et la gestion des centres de traitement : usine d'incinération, décharges ou autres et toutes activités complémentaires : études, transports, récupération, décharges, vente d'énergie et de sous-produits ».

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez gère et exploite, depuis sa création en 2004, une plateforme de gestion et valorisation des déchets verts et produits forestiers. Cette infrastructure dénommée écopôle, a été conçue, comme un outil de développement local adapté aux spécificités du territoire qui l'héberge. Elle est aujourd'hui en capacité d'adapter la valorisation des produits qu'elle traite aux besoins locaux et d'évoluer en fonction des possibilités des filières industrielles qui se développent.

Depuis sa création, l'écopôle a élargi ses capacités techniques à la mise en valeur des produits forestiers du massif des Maures et à la valorisation énergétique des déchets ligneux de toute nature (biomasse), ceci en favorisant les filières courtes.

C'est pourquoi, mes chers collègues, il vous est proposé :

- d'accepter la demande du SITTOMAT de conserver la gestion de l'écopôle dans le cadre existant aujourd'hui (réfaction de compétence) ;
- d'accepter que la gestion de l'écopôle soit rattachée à la compétence « collecte » exercée par la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, notamment en considération du fait que la collecte des déchets verts est acheminée sur ce site ;
- d'adopter les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- de déterminer la prise d'effet au 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2015/11/12-20 du Conseil communautaire du 12 novembre 2015 portant adhésion de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au SITTOMAT ;

Vu les statuts du SITTOMAT modifiés par arrêté préfectoral n° 42/2015-BCL du 31 décembre 2015 ;

Vu le projet de convention de gestion et d'exploitation de l'écopôle, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 21 mars 2016.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160330-20160000026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2016

Publication : 12/04/2016

CONSIDÉRANT l'avis favorable du conseil d'exploitation du 22 mars 2016.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention de gestion et d'exploitation de l'écopôle par la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, telle que jointe à la présente délibération.

Article 3 :

DE DIRE que la date d'effet de la présente délibération est le 1^{er} janvier 2016.

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,

Vincent Morisse,
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160330-20160000026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2016

Publication : 12/04/2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160330-20160000026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2016

Publication : 12/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation